

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune de TREMINIS, voie communale en agglomération
Place communale N°103 – parking Château-Bas

LA MAIRE,

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté municipal N° 2023V10, portant réglementation temporaire de la circulation sur la route neuve, instaurant une déviation par la rue du Temple (RD216),

CONSIDERANT que le gabarit de certains véhicules impose une aire de passage supérieure à celle de la RD 216 au croisement avec la VC 02 (impasse de la Margelière) et VC 04 (impasse de la Tournerie), Il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : Place 103 – parking Communal

du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre de 7h00 à 18h00, selon les dispositions suivantes :

- **Le stationnement de tout type d'engin, véhicule ou cycle interdit sur la place n°103, parking communal au croisement de la RD 216 au croisement avec la VC 02 (impasse de la Margelière)**

ARTICLE 2

La signalisation sera réalisée et entretenue par la Commune de Tréminis.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Maire,

Le Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tréminis, le 14/09/2023

La Maire,

Anne-Marie FITOUSSI
